## S.I.R.P La Capelle et Masmolène, Flaux, Saint Victor des Oules

1, place de Verdun 30700 - La CAPELLE et MASMOLENE

 $T\'el: 04.66.37.27.47 \\ sirp 30700@laposte.net$ 



# ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 DOSSIER D'ACCUEIL

Nom et prénom de l'élève
Ecole fréquentée
Classe

#### DOSSIER d'ACCUEIL

Le Président, le Conseil Syndical et le personnel du SIRP

- espèrent que ce dossier d'accueil facilitera votre vie de parents d'élèves
- · sont à votre disposition pour toutes remarques et suggestions
- · souhaitent une bonne année scolaire à tous

Table des matières	2
Présentation du SIRP	3
Présentation du personnel du SIRP	4
Règlement intérieur - Régie cantine	5
Cantine	6
Garderie	7
Protocole intempéries	8
Car de ramassage	9
Horaires transport scolaire	11
Infos utiles	12
Calendrier scolaire 2021/2022	13

### 3 villages - 3 écoles - 4 classes

#### Les membres du Conseil Syndical

Président : **Denis JUVIN** 

Vice-présidents : Viviane CREISSEN - Didier MEJEAN Membres titulaires : Marie-Michèle ALVARO - Michel BRUN - Valérie UPPHOFF -Laetitia WADIN - Didier MEJEAN - Viviane CREISSEN - Denis JUVIN - Michel VAILLIES - Xavier GAYTE

Membres suppléants : - Muriel NIGGEL - Bernard CANAL - Séverine DAROCHA - Yannick PESIN - Patrica MICHOT - Alessandra Sturani -

#### Le fonctionnement pédagogique : les enseignants

La CAPELLE et MASMOLENE	Petite Section Moyenne Section	Patricia BROCKLY DIRECTRICE
FLAUX 1	Grande Section CP	Sophie FABRE
FLAUX 2	CE1 CE2	Marie-Charlotte MICHEL
		Directrice
St VICTOR des OULES	CM1	Stéphane ANDRE
	CM 2	Directeur
		depuis 09/2004

#### Le financement :

Selon les statuts du SIRP chaque commune finance :

- 50 % de la somme totale du budget, au prorata du nombre d'habitants
- · 50 % au prorata du nombre d'enfants scolarisés

Pour 2021/2022, la participation des 3 communes s'élève 141 612 €.

Elle sert à gérer les frais de fonctionnement de la cantine, de la garderie :

- · les fournitures scolaires, cantine, garderie
- · les fournitures de fonctionnement (entretien, bureau, électricité, téléphone...)

- · les assurances diverses
- · les salaires et charges
- · la subvention à l'association des parents d'élèves
- · les investissements

#### Personnel du S.I.R.P.

Valérie LANGLASSE BEPA Sanitaire et Social - CAP Petite Enfance

Formation Prévention et secours civique de niveau 1 - PSC1

garderie de **7 h 30** à 9 h

classe maternelle de 9 h à 12 h

service cantine de 12 h à 13 h 30

ménage cantine de 13 h 30 à  ${\bf 16}~{\bf h}$ 

Nathalie RIZZO CAP Petite Enfance

Formation Prévention et secours civique de

niveau 1 - PSC1

préparation salle cantine de 9 h 30 à 12 h

service cantine de 12 h à 14 h classe maternelle de 14 h à 17 h

garderie de 17 h à **18 h** 

Christèle DUJARDIN Adjoint administratif et régisseur

Formation Prévention et secours civique de niveau 1 - PSC1

Secrétariat - 1 place de Verdun

lundi - mardi - jeudi et vendredi de 8 h à 12 h

service cantine 12h à 13h

Magali MOREAU: CAP Petite Enfance - BAFA

Formation Prévention et secours civique de

niveau 1 - PSC1

accompagnatrice transport scolaire et écoles Flaux,

Saint-Victor

lundi - mardi - jeudi - vendredi 8 h 10 - 12 h 30 et 13

h 25 -17 h 25

Mélanie FAURANT CAP Petite Enfance - BAFA

Formation Prévention et secours civique de

niveau 1 - PSC1

cantine 11 h 45 à 13h 30

classe: Flaux

garderie 17 h à 18h lundi mardi jeudi vendredi

Elu - Président du SIRP **Denis JUVIN** 

Formation Prévention et secours civique de

niveau 1 - PSC1

Responsable du fonctionnement

Nous demandons aux parents

de ne pas contacter les personnels du S.I.R.P. à leur domicile ainsi quand dehors de leurs horaires de travail

de ne laisser aucun message sur le répondeur concernant la gestion de la

garderie et de la cantine

Merci

### Année scolaire 2021/2022

#### REGLEMENT INTERIEUR

#### REGIE CANTINE-GARDERIES Tel: 04.66.03.33.36

Il est rappelé aux parents d'élèves que le SIRP est un regroupement de services qui leur est proposé et qui n'est en aucun cas obligatoire. L'usager qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à respecter les clauses des différents règlements intérieurs du R.P.I

Prix: repas de cantine: 3.40 €

garderie du matin : 1 € - garderie du soir : 1 €

## INSCRIPTIONS CANTINE et GARDERIE

Les inscriptions à la cantine pour la rentrée de septembre 2021 seront ouvertes à compter du 16 août 2021 sur le site et le lundi, mardi, jeudi et vendredi au secrétariat de 8h à 12h.

Les inscriptions à la cantine et à la garderie se font en priorité sur le site monespacefamille.fr

Le paiement des inscriptions cantine se fait à la réservation.

Le paiement de la garderie se fait en fin de mois à la consommation.

## Le jeudi soir à minuit les inscriptions sont closes pour la semaine suivante.

Aucun rajout ni annulation ne sera pris en compte pour le jour ou la semaine en cours

(sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical aux horaires d'ouverture du secrétariat).

Lors des vacances scolaires les inscriptions pour la rentrée suivante sont à faire avant le dernier jeudi de la semaine d'école.

Pour les sorties scolaires les parents doivent faire l'annulation sur le site ou au secrétariat (toujours le jeudi dernier délai pour la semaine suivante)

Les enfants non inscrits à la cantine doivent obligatoirement être récupérés par les parents durant la pause méridienne (pas de repas supplémentaires en stocks).

Attention: les factures de garderie non réglées dans les délais entraineront le blocage de l'accès à la réservation de la cantine. La régie cantine garderie à lieu lundi mardi jeudi de 8h à 10h au bureau du SIRP;

Le régisseur et le personnel du SIRP ne sont pas responsables des chèques et espèces qui circulent en dehors de la permanence de la régie. Pour cela, l'accompagnatrice du car refusera tout règlement.

Les inscriptions (hebdomadaires, mensuelles) devront être faites dans les délais accompagnées du règlement.

MERCI par avance de bien vouloir respecter les règles d'inscription dans l'intérêt de vos enfants, et du bon fonctionnement du S.I.R.P.

#### CANTINE - Horaires de 12 h 00 à 14 h

## L'accès à la cantine est interdit à toute personne extérieure au personnel

Elle fonctionne dans les locaux de la cantine à l'école de La Capelle et Masmolène

Elle est assurée par Valérie LANGLASSE, Nathalie RIZZO, Mélanie FAURANT et Christèle DUJARDIN

#### **Repas:**

Soumis à l'approbation d'un responsable de l'école, ils sont livrés tous les jours par un traiteur qui garantit des produits frais, des préparations gardant dans l'ensemble un caractère de cuisine familiale.

Toutes les semaines, les menus sont affichés à la cantine et dans chaque école.

#### Service et surveillance des élèves :

Il est assuré par 4 personnes.

La garderie a lieu soit dans la cour, soit dans les locaux de la cantine.

Après trois avertissements une exclusion temporaire sera effective.

## La garderie de la cantine est exclusivement réservée aux enfants qui déjeunent à l'école

Les enfants ne pourront pas quitter les locaux de la cantine sans autorisation des parents.

La garderie de 12 h 00 à 14 h est gratuite pour les enfants déjeunant à la cantine

Les médicaments sont interdits à la cantine

#### **GARDERIE**

Un service intercommunal d'accueil et de garderie est réservé aux enfants scolarisés au sein du regroupement pédagogique. Il est assuré :

- · dans la cour de l'école de La Capelle et Masmolène
- · dans les locaux de la cantine à La Capelle et Masmolène

#### La garderie d'accueil est payante

**Le matin de 7 h 30 à 9 h** – elle est assurée par Valérie LANGLASSE Accueil des enfants des 3 villages quelle que soit l'école fréquentée 8 h 25 - départ en car pour les écoles de Flaux et St-Victor des Oules

Les enfants de maternelle sont accueillis à partir de 8 h 50

#### Pas de garderie entre 12 h 00 et 14 h 00

- Les enfants qui prennent le car à 13 h 25 mais ne déjeunent pas à la cantine ne doivent en aucun cas être déposés dans la cour de l'école
- · L'attente du car se fait sur la place de Verdun
- Pour des problèmes de sécurité, les enfants de maternelle qui mangent à la cantine ne pourront être récupérés qu'à 13 h 50

#### Le soir:

de 17 h **à 18 h précises** – elle est assurée par Nathalie RIZZO et Mélanie FAURANT

17 h 00 - arrivée du car des écoles de Flaux et St-Victor des Oules

Départ des enfants de maternelle uniquement avec les parents ou avec les personnes dûment habilitées.

Les enfants de maternelle dont les parents ne seraient pas présents à 17 h 00 sont considérés sous l'autorité du SIRP comme restant à la garderie.

Devant le nombre d'enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure à la garderie et ce, de façon répétitive, une mesure d'exclusion sera appliquée après le premier avertissement

#### **Protocole Intempéries**

## Fonctionnement des 3 écoles en cas d'alerte orange et annulation du transport scolaire par le Conseil Général

(mis en place en mars 2010)

Suite aux intempéries de janvier 2010, un protocole pour le fonctionnement des trois écoles avait été mis en place : lorsque la préfecture émettait un avis d'alerte de niveau orange suivi de l'annulation du transport scolaire par le conseil général <u>les écoles étaient fermées</u>.

#### Ce protocole est reconduit de la façon suivante :

- Le président est immédiatement prévenu par la secrétaire,
- Le président avise les maires de la Capelle et Masmolène et Saint-Victor des Oules,
- La secrétaire contacte les enseignants et le personnel du SIRP,
- Les directeurs des écoles souhaitent avertir eux-mêmes les parents : faire la liste des familles avec numéros de téléphone (fixe, portable, ...) adresse mail et prévoir un autre personne proche en cas de difficulté à joindre les parents,
- Faire un affichage devant chaque école,
- Prévoir qu'une personne de la mairie (adjoint administratif ou technique ou élu) soit présente au moment de la rentrée pour intercepter un éventuel oubli.

Pour se tenir informés les parents pourront appeler le SIRP au n° 04.66.37.27.47, un message sera mis à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

**IMPORTANT**: afin de ne pas bloquer la messagerie merci de raccrocher avant le bip sonore.

En cas d'évolution favorable permettant l'ouverture des écoles mais sans transport scolaire :

- possibilités de cantine pour les élèves scolarisés à l'école de la Capelle (voir avec le traiteur)
- pas de cantine pour les élèves scolarisés dans les écoles de Flaux et Saint-Victor des Oules.

#### CAR de RAMASSAGE SCOLAIRE

Le service de transport est mis à disposition par le Conseil Général. C'est lui qui en assure la gestion.

Il fonctionne entre les 3 écoles - 4 fois par jour - sous la surveillance de **Magali MOREAU**.

Pour la sécurité des enfants, ce ramassage scolaire effectué dans un temps minimum, se fait **uniquement devant les écoles** aux endroits prévus de stationnement et avec un strict respect des horaires.

Lorsque le car est parti de son arrêt celui-ci ne peut pas s'arrêter en chemin pour les retardataires

Les enfants de maternelle seront remis uniquement à leurs parents ou aux personnes autorisées et justifiant de leur identité.

En cas d'absence de ces personnes à l'heure d'arrivée du car, les enfants seront conduits jusqu'au terminus école de Saint VICTOR des OULES.

#### Règlement intérieur à l'usage des enfants et des parents

- 1. Ne jamais courir, jouer ou se bousculer autour du car et sur les aires réservées au stationnement du car.
- 2. Ne jamais se précipiter à l'arrivée du car.
- 3. Monter et descendre calmement.
- 4. Mettre sa ceinture,
- 5. Dans le car, rester assis, ne pas détacher sa ceinture, ne pas chahuter surtout pendant les arrêts (quand l'accompagnatrice est dehors).
- 6. Interdit de manger ou boire.
- 7. Interdit de jouer, crier et projeter des objets ou vêtements à l'intérieur du car.
- **8.** Ne rien mettre dans le passage, ne rien attacher entre les sièges
- 9. Il est interdit de manipuler ou transporter des objets dangereux ou tranchant (briquet, allumettes, cutter, canif, stylos, compas ...) ainsi que des objets lourds et encombrants et des jouets (cartes et autres) tout objet confisqué sera jeté.

- 10. Le matériel doit être respecté (ne pas mettre les pieds sur les sièges)
- 11. Attendre l'autorisation de l'accompagnatrice pour traverser devant ou derrière le car. Son volume cache la visibilité des voitures, ce qui peut être dangereux.
- 12. Ne pas rester le long du car après la descente.
- 13. Ne pas passer devant et derrière le car .
- 14. Ne pas essayer de récupérer un objet tombé aux abords ou sous le bus sans avoir alerté au préalable le conducteur.
- 15. Les parents sont priés de descendre de leur véhicule pour récupérer leur enfant et de ne pas stationner aux points d'arrêts sur les aires de stationnement réservées au car.
- 16. Le SIRP n'est pas responsable des objets perdus ou détériorés.
- 17. Tout acte de vandalisme engagera la responsabilité financière des parents.
- 18. Il est agréable d'être poli avec le conducteur et l'accompagnatrice, de les respecter et de ne pas gêner leur travail.
- 19. Le car n'est pas une garderie merci de mettre vos enfants uniquement dans le car pour se rendre à l'école ou à la cantine et garderie (exemple un enfant habitant à Flaux et allant à l'école à Flaux n'a pas à prendre le car à 8h10 pour faire le tour complet et revenir à 8h50 à l'école de Flaux. Un enfant allant à l'école de St Victor des Oules n'a pas à prendre le bus de 16h40 pour faire le tour jusqu'à 17h25
- 20. Après trois avertissements une exclusion temporaire sera effective.

## Année scolaire 2021/2022 Horaires du transport scolaire

Heures de passage en descente et en montée

MATIN	Flaux   8 h 10	La Capelle   8 h 25	S <sup>t</sup> Victor 	Flaux   8 h 50	La Capelle   9 h	
MIDI	S <sup>t</sup> Victor 	Flaux 	La Capelle 	Flaux 	S <sup>t</sup> Victor 	
APRES- MIDI	Flaux 	La Capelle   13 h 25	S <sup>t</sup> Victor 	Flaux 	La Capelle   14 h	
SOIR	S <sup>t</sup> Victor   16 h 40	Flaux 	La Capelle   17 h 00	Flaux 	S <sup>t</sup> Victor 	

Les personnes non inscrites sur la liste des personnes autorisées à récupérer les enfants de maternelle doivent avoir à la descente du car une lettre d'autorisation dûment remplie par les parents concernés.

Selon les consignes du Conseil Général, lorsqu'un élève de maternelle n'est pas attendu au point d'arrêt du car il est emmené à la mairie de la commune si celle - ci est ouverte ou à la Gendarmerie afin que les parents puissent venir le chercher en toute sécurité.

Le SIRP a l'obligation de prévenir le Conseil Général afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour que l'incident ne se reproduise plus.

#### Infos utiles

Quelques adresses et téléphones

#### Ecole de La CAPELLE et MASMOLENE

Place de Verdun 30700 La CAPELLE et MASMOLENE

9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00

Tél: 04.66.37.33.02

Mail: Ce.0301624C@ac-montpellier.fr

#### **Ecole de FLAUX**

95, rue de la Mairie 30700 FLAUX

8 h 50 - 11 h 50 / 13 h 50 - 16 h 50

Tél: 04.66.58.59.52

Mail: Ce.0300366K@ac-montpellier.fr

#### **Ecole de Saint VICTOR des OULES**

43 Bis route du Parc 30700 Saint VICTOR des OULES

8 h 40 - 11H 40 / 13 h 40 - 16h 40

Tél: 09.67.58.76.22

Mail: ecole.svo@wanadoo.fr

## Calendrier scolaire 2021/2022 Académie de MONTPELLIER

## **ZONE C**

Rentrée des élèves	Jeudi 2 septembre 2021
Vacances de Toussaint	samedi 23 octobre 2021 au
Vacances de Noël	lundi 8 novembre 2021 samedi 18 décembre 2021 au lundi 3 janvier 2022
Vacances d'Hiver	samedi 19 février 2022 au lundi 7 mars 2022
Vacances de Printemps	samedi 23 avril 2022 au lundi 9 mai 2022
Pont de l'ascension	jeudi 26 et vendredi 27 mai 2022
Date de début des vacances d'été	jeudi 7 juillet 2022

#### Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique La CAPELLE-MASMOLENE – FLAUX – Saint VICTOR des OULES

Année scolaire 2021/2022

Chers Parents,

Pour une meilleure organisation des inscriptions de cantine et surtout pour éviter des erreurs, veuillez trouver ci-joint un calendrier 2021/2022.

Merci de noter **IMPERATIVEMENT LES JOURS** où vos enfants mangeront à la cantine.

(Ces feuilles d'inscriptions sont uniquement pour les personnes qui ne souhaitent ou ne peuvent pas faire leur inscription sur le site en ligne)

#### **ATTENTION**

Les inscriptions seront rendues avec les règlements dernier délai <u>AVANT</u> <u>10 h</u> les <u>jeudis</u> :

Aucune inscription ne sera prise en compte sans la fiche et le règlement.

Merci de votre compréhension

#### **CALENDRIER CANTINE 2021/2022**

#### **SEPTEMBRE 2021**

J2	V3	L6	M7	Ј9	V10	L13	M14	J16	V17	L20	M21	J23	V24

#### OCTOBRE 2021

L27	M28	J30	V1	L4	M5	J7	V8	L11	M12	J14	V15	L18	M19	J21	V22

#### **NOVEMBRE 2021**

L8	M9	J11	V12	L15	M16	J18	V19	L22	M23	J25	V26

#### **DECEMBRE 2021**

L29	M30	J2	V3	L6	M7	J19	V10	L13	M14	J16	V17

#### **JANVIER 2022**

L3	M4	J6	V7	L10	M11	J13	V14	L17	M18	J20	V21	L24	M25	J27	V28

#### **FEVRIER 2022**

L31	M1	J3	V4	L7	M8	J10	V11	L14	M15	J17	V18

#### **MARS 2022**

L7	M8	J10	V11	L14	M15	J17	V18	L21	M22	J24	V25

#### **AVRIL 2022**

L28	M29	J31	V1	L4	M5	J7	V8	L11	M12	J14	V15	L18	M19	J21	V22

#### MAI 2022

1417 71	2022										
L9	M10	J12	V13	L16	M17	J19	V20	L23	M24	J26	V27

#### **JUIN/JUILLET 2022**

L30	M31	J2	V3	L6	M7	Ј9	V10	L13	M14	J16	V17	L20	M21	J23	V24
L27	M28	J30	V1	L4	M5										

## **Mois de Septembre** période du 2 Septembre au 24 Septembre

J2	V3	L6	M7	Ј9	V10	L13	M14	J16	V17	L20	M21	J23	V24
_		'enfa											
Non	ı des	pare	nts:										
		6.7											
Soit à	à 3.40	€ le r	epas :										
Dádu	ection	óvont	uelle :										
Dedu	iction	event	uene .										
Com	ma à i	22724	•										
		payer											
Payal	ble en	espèc	ces ou	par cl	ıèque	à l'orc	dre du	Trésor	· Publi	C.			
					pèce								
				ch	èque	es							
т,			.1 1		111	٠, ٠	. 1	. 17	-				1
		ge a re e 3.40		es jour =	rs a' in	scripti €.	on val	iaes si	ur ce c	iocum	ent, et	ce po	ur le m

Fait le

signature

### Mois d'Octobre

période du 27 Septembre au 22 Octobre

L27	M28	J30	V1	L4	M5	J7	V8	L11	M12	J14	V15	L18	M19	J21	V22
Non	n de l	'enfa	nt:												
Non	n des	parer	nts:												

Soit à **3.40** € le repas :

Déduction éventuelle :

#### Somme à payer :

Payable en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

espèces	
chèques	

Je m'engage à régler les jours d'inscription validés sur ce document, et ce pour le mois c'est-à-dire  $3.40 \, € \, x$  = €.

Fait le signature

## Mois de Novembre

période du 8 Novembre au 26 Novembre

L8	M9	J11	V12	L15	M16	J18	V19	L22	M23	J25	V26

Nom de l'enfant :	
Nom des parents :	
Soit à <b>3.40</b> € le repas :	
Déduction éventuelle :	
Somme à payer :	
Payable en espèces ou par chèque à l'ordre du l'	Γrésor Public.
espèces	
chèques .	
Je m'engage à régler les jours d'inscription vali c'est-à-dire 3.40 € x = €.	dés sur ce document, et ce pour le mois
Fait le	signature

#### Mois de Décembre

période du 29 Novembre au 17 Décembre

L29	M30	J2	V3	L6	M7	J19	V10	L13	M14	J16	V17
							•	•			

Nom des parents :

Nom de l'enfant:

Soit à 3.40 € le repas :

Déduction éventuelle :

#### Somme à payer :

Payable en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

espèces	
chèques	

Je m'engage à régler les jours d'inscription validés sur ce document, et ce pour le mois c'est-à-dire  $3.40 \in x = \mathbb{C}$ .

Fait le signature

## **Mois de Janvier** période du 3 Janvier au 28 janvier

L3	M4	J6	V7	L10	M11	J13	V14	L17	M18	J20	V21	L24	M25	J27	_
	n de l n des														
Soit	à <b>3.40</b>	€ le r	epas :												
Déd	uction	évent	uelle	:											
Som	me à j	payer	· <b>:</b>												
Paya	ıble en	espè	ces ou	par c	hèque	à l'or	dre du	Tréso	r Publi	ic.					
					pèce èqu										
Je m c'est	'engaş -à-dire	ge à ré 2 3.40	égler l € x	es jou =	rs d'in	script €.	ion va	lidés s	ur ce c	locum	ent, et	ce po	ur le m	nois	
Fait	le									signat	ture				

## Mois de Février

période du 31 Janvier au 18 Février

L31	M1	J3	V4	L7	M8	J10	V11	L14	M15	J17	V18

Nom de l'enf	fant :		
Nom des par	ents:		
Soit à <b>3.40 €</b> le	repas:		
Déduction éver	ntuelle :		
Somme à paye	er:		
Payable en esp	èces ou par chèque à l'ordre du	Trésor Public.	
	espèces		
	chèques		
Je m'engage à : c'est-à-dire 3.4	régler les jours d'inscription va	ılidés sur ce document, et ce pour	le mois
Fait le		signature	

## Mois de Mars

période du 7 Mars au 25 Mars

	L7	M8	J10	V11	L14	M15	J17	V18	L21	M22	J24	V25
Ī												

Nom de l'enfant : Nom des parents :	
Soit à <b>3.40</b> € le repas :	
Déduction éventuelle :	
Somme à payer :	
Payable en espèces ou par chèque à l'ordre du	Trésor Public.
espèces	
chèques	
Je m'engage à régler les jours d'inscription va c'est-à-dire 3.40 € x = €.	lidés sur ce document, et ce pour le moi
Fait le	signature

## Mois de d'Avril

période du 28 Mars au 22 Avril

L28 M29	J31	V1	L4	M5	J7	V8	L11	M12	J14	V15	L18	M19	J21	V22

Nom de l'enf Nom des par		
Soit à <b>3.40 €</b> le	repas :	
Déduction éver	ntuelle :	
Somme à paye	er:	
Payable en espe	èces ou par chèque à l'ordre du	Trésor Public.
	espèces	
	chèques	
Je m'engage à 1 c'est-à-dire 3.4	régler les jours d'inscription va 0 € x = €.	lidés sur ce document, et ce pour le mois
Fait le		signature

## Mois de Mai

période du 9 Mai au 27 Mai

L	9	M10	J12	V13	L16	M17	J19	V20	L23	M24	J26	V27
_												

Nom de l'enfant : Nom des parents :
Soit à <b>3.40 €</b> le repas :
Déduction éventuelle :
Somme à payer :
Payable en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.
espèces chèques
Je m'engage à régler les jours d'inscription validés sur ce document, et ce pour le moi c'est-à-dire 3.40 € x = €.
Fait le signature

## Mois de Juin/Juillet

période du 30 Mai au 5 Juillet

L30	M31	J2	V3	L6	M7	J9	V10	L13	M14	J16	V17	L20	M21	J23	V24
L27	M28	J30	V1	L4	M5										

Nom de l'enfant : Nom des parents :		
Soit à <b>3.40 €</b> le repas :		
Déduction éventuelle :		

#### Somme à payer :

Payable en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

espèces	
chèques	

Je m'engage à régler les jours d'inscription validés sur ce document, et ce pour le mois c'est-à-dire  $3.40 \in x =$ €.

Fait le signature